ARRETE PORTANT LICENCIEMENT D’UN AGENT CONTRACTUEL

AU COURS (OU AU TERME) DE LA PERIODE D’ESSAI

Le Maire *(ou le Président)* de ………………………………,

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 4 ;

Vu le contrat à durée déterminée en date du ……………………………… recrutant M……………………………………………………………… en qualité de ……………………………………………………………… *(préciser le grade)* contractuel à compter du …/…/…… pour une durée de ………………………………… à raison de ……h…… par semaine pour assurer les fonctions de …………………………………………………………………………………………… ;

Vu la période d’essai du …/…/…… au …/…/…… ;

Considérant que cette période d’essai n’a pas été suffisamment probante, à savoir ………………………………

……………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………

*(le licenciement* ***au cours*** *de la période d’essai doit être motivé) ;*

Considérant l’entretien préalable en date du …/…/…… ;

**ARRETE**

**ARTICLE** **1er :** M………………………………………………………………, ……………………………………………………………… *(préciser le grade)* contractuel est licencié(e) à compter du …/…/……, soit au terme de la période d’essai *(soit au cours de la période d’essai)* prévue dans son contrat à durée déterminée en date du …/…/…….

**ARTICLE 2** : A compter de cette même date, l’intéressé(e) est radié(e) des cadres du personnel de la commune (ou de l’établissement) sans préavis ni indemnité de licenciement.

**ARTICLE 3 :** Le présent arrêté sera :

- notifié à l’agent,

- transmis au comptable de la collectivité,

- transmis au Président du Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale des Hautes-Alpes.

Fait à ………………………………,

Le …/…/……,

Le Maire *(ou le Président)*,

NOTIFIE A L’AGENT LE :

*(date et signature)*

Le Maire *(ou le Président)*,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que le présent arrêté peut faire l’objet d’un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l’Etat et sa publication.

Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l’application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.